

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-088**

**Objet : Marché public de travaux - Extension du Centre Technique des Déchets**  
**Commune de Sainte-Julie – 2 lots**  
**Consultation déclarée sans suite**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, relatif à l'abandon de procédure ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, décomposée en deux lots, la consultation, lancée le jeudi 30 juin 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville marchespublics.ain.fr ainsi que sur les sites de publication MarchéOnline et Usine nouvelle, Journal d'annonces Légales dématérialisé concernant la réalisation de travaux d'extension du Centre Technique des Déchets situé sur la Commune de Sainte-Julie, a permis de recevoir trois propositions, dont une offre jugée irrégulière pour le lot n°1 et deux acceptables pour le lot n°2, est déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que l'infructuosité du lot n°1 et la concordance des travaux avec le lot n°2 rend impossible la réalisation de ladite extension ;

CONSIDERANT que cette décision est motivée par l'intérêt général caractérisé par l'insuffisance de concurrence et le choix de redéfinir les besoins concernant l'extension en modifiant substantiellement le cahier des charges ;

- DECIDE de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 août 2022*

*Affichée le 23 AOÛT 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 août 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes

Par le président et par délégation,  
Le 1er vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

